

DISCOURS DE SON EXCELLENCE MONSIEUR
THOMAS SANON
AMBASSADEUR REPRESENTANT PERMANENT DU
BURKINA FASO
AUPRES DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES A
VIENNE A L'OCCASION DU DIXIEME CONGRES DES
NATIONS UNIES SUR LA PREVENTION DU CRIME ET LE
TRAITMENT DES DELINQUANTS

TENU A VIENNE DU 10 AU 17 AVRIL 2000
(TRAVAUX DU SEGMENT DE HAUT NIVEAU)

Au niveau national:

Il appartient à chaque état de prendre les mesures idoines pour renforcer l'état de droit, reformer son appareil judiciaire afin de soutenir les politiques et les stratégies de prévention et de lutte contre la criminalité.

Dans ce cadre, les pays en développement ont besoin de coopération et d'assistance. La participation de la collectivité est essentielle pour la prévention de la criminalité. D'une manière générale, la législation de chaque pays fait obligation au citoyen de dénoncer les crimes ou délits dont il a connaissance. Seulement, dans la plupart des pays africains où le poids de la tradition est assez lourd, ce devoir civique est souvent battu en brèche, d'où la nécessité de mettre en oeuvre des mesures d'accompagnement telles que l'éducation de la population et l'institution de cours d'instruction civique dans les établissements scolaires.

La situation en ce qui concerne l'Afrique est aggravée par plusieurs facteurs: économie précaire, conflits, prolifération et trafic des armes, flux de réfugiés, etc. Il importe donc d'appuyer les efforts et les activités des organisations sous/régionales et régionales africaines de lutte contre la criminalité, notamment l'Institut Africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Il faudrait procéder à l'élaboration de nouveaux instruments juridiques de coopération et de prévention, promouvoir la coopération et l'entraide judiciaire et harmoniser les législations nationales. Le Burkina Faso a vu la nécessité de signer des accords de coopération en matière de justice avec la France, mais aussi avec des Etats africains, dans le cadre d'organisations panafricaines ou non.

La communauté internationale doit soutenir les efforts des pays africains et de certaines organisations sous-regionales pour combattre le trafic d'armes à feu. D'autre part, des programmes régionaux de lutte ont été élaborés contre le trafic de drogue grâce à l'appui du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues; la plupart des états ont également mis en place des structures nationales de coordination. Malheureusement celles-ci manquent souvent de moyens et d'expertise. Il serait par ailleurs, judicieux de créer tant au niveau national qu'international des organes de régulation et de contrôle du développement informatique.

Au niveau international

Le Burkina Faso se réjouit de l'élaboration d'une convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Il sera nécessaire d'accroître la coopération et l'assistance techniques pour aider les pays en développement à faire face à leurs obligations découlant de l'application de la Convention. Aussi, nous appuyons l'idée de créer un fonds spécial à cet effet.

Je vous remercie.